ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 6 DU PR 0+000 AU PR 4+1535 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE EN ET HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2011-1936 A.M. n° 2011-49

> Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Le Maire de Labastide-Saint-Pierre,

VU le Code de la Route;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise CEPECA, en date du 19 septembre 2011 ;

VU l'avis de la Commune de Bressols, en date du 4 octobre 2011;

CONSIDERANT que pour permettre la dissimulation des réseaux basse tension et France Telecom, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETENT:

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 6, dans sa section entre le PR 0+000 et le PR 4+1535, sur le territoire de la commune de Labastide-Saint-Pierre, en et hors agglomération et sur le territoire de la commune de Campsas, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 10 novembre 2011, date prévue de la fin du chantier.

Article 2: La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 6, entre le PR 0+000 et le PR 4+1535.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 820, du PR 44+250 au PR 53+200,
- RD 930, du PR 0+000 au PR 7+353.

<u>Article 3</u>: Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Labastide-Saint-Pierre,
- du PR 4+1535 au chantier en venant de la RD 820.

<u>Article 4</u> : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

<u>Article 6</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Montbartier, Madame le Maire de Campsas, Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise CEPECA, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Labastide-Saint-Pierre, le 18 octobre 2011

Fait à Montauban, le 21 octobre 2011

Le Président,

Le Maire,

*